

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 24 mars 2025</b></p> <p align="center"><i>Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET</i></p>	<p align="center"><b>CA-DEL-2025- 003</b></p>
---	---	---

**Protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne et  
la Commune d'Étampes**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes du Mérévillois, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HERON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (54).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY, Angéline DARDENNE, Séverine RAMÉ (12).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Nathalie PABOUDJIAN (par procuration à Gilbert DALLERAC), Evelyne THOUEMENT (par procuration à Laurence BUREAU), Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT), Guy DESMURS (par procuration à Guy CROSNIER), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Grégory COURTAS (par procuration à Bernard DIONNET), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (9).

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas ANDRÉ.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Bernard DIONNET,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**CONSIDÉRANT** que depuis le dernier protocole financier en date du 10 avril 2019, portant sur les exercices antérieurs à 2019, plusieurs points nécessitent que chacune des deux entités prenne exclusivement en charge les dépenses qui lui incombent,

**CONSIDÉRANT** que le protocole a pour objet de prévenir une contestation liée au remboursement des denrées alimentaires commandées entre 2019 et 2021 par la Cuisine centrale municipale d'Etampes pour le service fait à la CAESE, le remboursement des mises à disposition de service entre avril et septembre 2022 et la consommation en eau nécessaire à la climatisation des archives municipales situées alors dans l'Hôtel Diane de Poitiers, entre 2019 et 2024,

**CONSIDÉRANT** que cette procédure permet de traiter de manière non juridictionnelle les litiges et contribue à l'efficacité des procédures contentieuses,

**CONSIDÉRANT** le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la conciliation entre l'Agglomération et la Commune d'Etampes,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel entre l'Agglomération et la Commune d'Etampes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre l'Agglomération et la Commune d'Etampes,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER